

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Extrait du procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le lundi 23 avril 2001, à 19 h, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr Laval, 35, avenue du Couvent, Beauport.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Lise Paradis, Lisette Lepage, Francine Thérien et Mariette Cabana;
Messieurs les conseillers : Raymond Cantin, Jean-Luc Duclos, Claude Boulet, Jean Blanchet et Raymond Vézina;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Résolution 2001-04-0142

Règlement 2001-018 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la classe « Industrie 5 (équipement d'utilité publique) » – N/D 150-07-02

Il est proposé par le conseiller Raymond Vézina, appuyé par le conseiller Jean Blanchet et résolu d'adopter le règlement 2001-018 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la classe « Industrie 5 (équipement d'utilité publique) ».

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 2001-018

CONSIDÉRANT QUE le règlement 94-400 modifiant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec a eu pour effet d'interdire les centrales de production d'énergie électrique sur le territoire municipal sauf celle existante sur la rivière Montmorency;

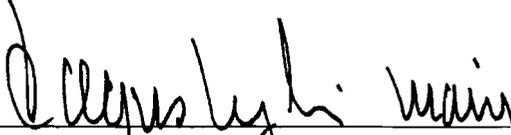
CONSIDÉRANT QUE cet usage apparaît dans la liste des usages de la classe «Industrie 5» et que son retrait est requis pour assurer la conformité au schéma;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente du Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié comme suit:
 - 1.1 L'article 2.2.3.5 est modifié en retranchant l'usage «491-Production et distribution d'électricité» de la liste des usages autorisés dans la classe Industrie 5 (équipement d'utilité publique).
 - 1.2 En autorisant spécifiquement l'usage «poste d'énergie électrique» dans la zone 712-I 1 en sus des usages déjà autorisés et en modifiant en conséquence le cahier des spécifications joint au règlement 87-806 comme annexe «C».
2. Le présent règlement entre vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-troisième jour d'avril deux mille un.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE, O.M.A.

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance tenue le 2 avril 2001, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants :

2001-014 autorisant des travaux de réfection de la rue du Carrefour, ainsi qu'un emprunt de 890 000 \$ pour en payer le coût;

2001-016 autorisant la réfection de divers bâtiments (Maison Rondeau, Édifice de la protection publique, Centre Odilon-Blanchette), ainsi qu'un emprunt de 320 000 \$ pour en payer le coût;

2° Que, lors d'une séance tenue le 23 avril 2001, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant :

2001-018 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la classe « Industrie 5 (équipement d'utilité publique) »;

Ce règlement modifie le règlement de zonage à l'égard de la classe d'usages Industrie 5 (*équipement d'utilité publique*) afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement.

Par cette modification, l'usage « production et distribution d'énergie électrique » est retranché de la classe d'usage Industrie 5 et en contrepartie, l'usage « poste d'énergie électrique » est spécifiquement autorisé dans la zone 712-I I afin de conserver la conformité du poste d'Hydro-Québec situé dans cette zone.

Par conséquent, cet usage n'est plus autorisé dans les zones 001-I I, 248-R, 453-CII, 525-R, 609-R, 665-I I, 712-I I, 857-I I et 874-HI.

3° Que les règlements 2001-014 et 2001-016 ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 17 avril 2001;

4° Que les règlements 2001-014 et 2001-016 ont reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales en date du 15 mai et du 17 mai 2001 respectivement, ainsi que toutes celles requises en vertu d'une loi générale ou spéciale, dont celle du Comité de transition de la Ville de Québec en date du 9 avril 2001.

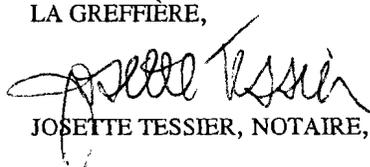
5° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis en date du 15 mai 2001, le certificat de conformité prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard du règlement 2001-018 (*résolution E-2001-164 du Comité exécutif*).

6° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

7° Que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce 26 mai 2001.

LA GREFFIÈRE,



JOSETTE TESSIER, NOTAIRE, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifiée, par les présentes, que j'ai publié l'avis de promulgation relatif aux règlements suivants:

2001-014 autorisant des travaux de réfection de la rue du Carrefour, ainsi qu'un emprunt de 890 000 \$ pour en payer le coût;

2001-016 autorisant la réfection de divers bâtiments (Maison Rondeau, Édifice de la protection publique, Centre Odilon-Blanchette), ainsi qu'un emprunt de 320 000 \$ pour en payer le coût;

2001-018 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la classe « Industrie 5 (*équipement d'utilité publique*) »;

dans le journal Beauport-Express, le samedi 26 mai 2001.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 25 mai 2001.

Donné à Beauport, ce 28 mai 2001.

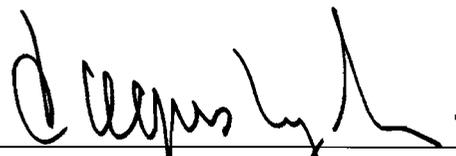
LA GREFFIÈRE,



JOSETTE TESSIER, NOTAIRE, O.M.A.

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons par les présentes, que le règlement 2001-018 a reçu l'approbation de la Communauté urbaine de Québec en date du 15 mai 2001.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE, O.M.A.